

**CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE » 2014 - 2015 - 2016**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil Général agissant en application de la loi n° 2011-1056 du 27 juin 2014,

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « Le Département »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

84116694

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/07/2014

Réception Préfet : 02/07/2014

Publication RAAD : 02/07/2014

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

dont le siège social est situé au 2 rue Paul Claudel-77 100 Meaux

- n° SIREN : 494 395 072 - n° SIRET : 494 395 072 00015 - Code APE : 9499Z

Représentée par son Président, agissant en exécution de la décision du conseil d'administration du

Ci-après dénommée «L'Association»

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Conformément aux orientations définies par la loi de 1998 n°98-657 du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions et la grande pauvreté, l'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'une relation avec le mouvement associatif fondée sur la confiance et le respect d'engagement pris en commun.

Les associations engagées dans la lutte contre l'exclusion sont pleinement reconnues par l'Etat dans leur diversité comme acteurs fondamentaux de développement, d'innovation et de cohésion sociale.

Les orientations de la politique gouvernementale et notamment les objectifs de développement en matière de lutte contre l'exclusion poursuivis par le Ministère des Affaires sociales s'accompagnent d'une reconnaissance et d'un soutien du mouvement associatif, en particulier des associations nationales qui ont à l'égard de leurs réseaux des fonctions d'informations, de formations, de coordination et d'animation.

Le Secrétariat d'Etat à la lutte contre les exclusions s'est engagé à répondre à un objectif prioritaire : rendre effectif l'accès aux droits des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. L'accès aux droits de tous est en effet la condition préalable à toute démarche d'insertion.

Dans le respect de ces orientations le ministère de la Culture et de la Communication a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2004-2005-2006 avec l'association nationale Cultures du Cœur dont l'objet est de lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion sociale par le développement de l'accès des personnes les plus démunies en facilitant leur accès à la Culture et aux Loisirs.

Une antenne départementale a été mise en place en Seine et Marne de manière à être au plus près des territoires. Cette association a pour objet de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cela concerne notamment les jeunes publics et leur famille.

Cette association seine-et-marnaise s'est engagée à respecter les objectifs et engagements éthiques de l'association "Cultures du cœur" énoncés dans une Charte de déontologie. Les actions de ces deux associations s'inscrivent dans le cadre défini par un contrat d'agrément conclu entre elles.

Le Département et l'association départementale Cultures du Cœur ont conclu une convention signée le 28 juillet 2006 prévoyant le soutien financier du Département pour le projet de l'association pour les années 2007, 2008 et 2009. Une convention a été signée le 23 avril 2010 pour les périodes 2010-2011 et 2012 et une nouvelle en 2013.

Cultures du Cœur Seine-et-Marne souhaitant poursuivre son action en Seine-et-Marne, elle a pour ce faire sollicité une subvention du Département pour l'exercice 2014.

Le projet de l'association coïncide avec la volonté du Département de Seine-et-Marne de développer son soutien en faveur de la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté en facilitant l'accès pour tous à la culture, au sport et au tourisme.

Le Département de Seine-et-Marne s'est ainsi engagé dans une réflexion sur le projet culturel départemental qui fait de l'accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs une priorité afin de réduire des déséquilibres sociaux et territoriaux, plaçant l'action sociale au cœur de ses projets d'accompagnement des territoires.

Cette politique d'accès à l'offre territoriale ne se limite pas au seul champ de la culture mais s'étend aux domaines des sports, des loisirs et du tourisme, de l'initiation aux pratiques artistiques et sportives faisant du citoyen un acteur de son propre parcours avec l'appui des réseaux de partenaires culturels, sportifs et touristiques animés par Cultures du Cœur Seine-et-Marne.

Ces partenariats devront chercher à être territorialement équilibrés en mettant l'accent sur les zones rurales et périurbaines les plus éloignées de l'offre.

Le Département et l'Association "Cultures du Cœur Seine-et-Marne" décident de formaliser leur accord par la présente convention qui couvrira les exercices 2014, 2015 et 2016.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département et l'Association déterminent les modalités de leur partenariat en vue de développer le projet de l'Association sur le territoire seine-et-marnais.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Son action concerne le département de Seine-et-Marne. Pour cela, elle contracte des partenariats avec les opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cette action concerne notamment les jeunes, les collégiens, les familles, et les adultes isolés en situation de précarité.

L'Association s'engage à offrir aux structures relais qui auront accepté les modalités de fonctionnement proposées des places gratuites pour différentes manifestations et pratiques culturelles, artistiques, sportives et de loisirs afin de permettre aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne d'y assister.

Les places se définissent comme l'emplacement réservé du spectateur après paiement de droits d'entrée.

2.1 Développement et animation d'un réseau de partenaires :

Tout en entretenant l'assise des partenariats développés dans le cadre des deux premières conventions, en particulier auprès des Maisons des Solidarités du Département et des acteurs culturels, l'Association se propose de développer particulièrement les orientations d'action suivantes :

- la médiation et la pratique d'activités sportives et artistiques par le public, en complément de la fréquentation des manifestations,
- l'élargissement du réseau de partenaires aux champs de la jeunesse, des collégiens, du sport et du tourisme social notamment à travers sa participation au dispositif « tous en vacances ».

Ces partenariats devront être territorialement équilibrés tenant compte en cela de la spécificité de la Seine-et-Marne qui tout en représentant 49% de la superficie de la Région Ile-de-France est encore très rurale dans ses franges Sud et Est.

Le nombre annuel de places offertes par l'Association aux réseaux de médiation avec les publics concernés devra être compris entre 15 000 et 20 000, en plus des places fournies par le Département, comme stipulé à l'article 5-3 ci dessous.

2.2 Renforcer le réseau des relais sociaux

Elle renforcera son action en faveur du réseau social afin de développer l'adhésion de nouvelles structures relais tout en étant attentive à la diversité et la mixité des publics ciblés (adultes isolés en situation de précarité, familles, jeunes, collégiens, personne en situation de handicap, personnes âgées,...).

Elle veillera en particulier à la poursuite de la dynamique engagée avec les Maisons Départementales des Solidarités.

2.3 Développer et élargir le réseau des partenaires culturels, sportifs et de loisirs

L'association se fixe pour objectif de solliciter de nouveaux partenariats dans le domaine culturel, sportif et de loisirs par une collaboration accrue et de proximité des relais sociaux adhérents. Elle développera aussi des actions favorisant la pratique d'activités par les publics, en complément de la fréquentation des manifestations.

Dans le secteur du sport elle souhaite mobiliser davantage les équipements et les clubs sportifs afin de proposer des pratiques facilement accessibles mais aussi l'accès, en plus grand nombre, à des spectacles sportifs ou à des initiations à la pratique.

Dans le champ du tourisme pour tous et des loisirs, elle poursuit la consolidation des partenariats avec Seine-et-Marne Tourisme et les acteurs locaux du tourisme pour tous afin de participer à la mise en place d'une offre de séjours et de sorties dédiée notamment à travers la seconde édition en Seine-et-Marne de l'opération « tous en vacances ».

2.4. Orienter son action en faveur des publics jeunes

A l'instar du Département qui place la jeunesse au cœur de ses politiques, l'Association l'inscrit également dans ses priorités d'action à venir.

Elle mettra particulièrement l'accent sur ce public dans le cadre de ses partenariats. Elle développera notamment des actions de médiation spécifiques avec les structures jeunesse du territoire. Des synergies seront à créer également dans le cadre des dispositifs mis en place par le Département et leurs déclinaisons territoriales.

2.5 Développer la formation des acteurs du réseau

L'association joue un rôle essentiel de sensibilisation et de formation des acteurs de son réseau afin de :

- favoriser la connaissance mutuelle des partenaires et des acteurs du réseau de l'association,
- sensibiliser les relais sociaux à l'importance de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs comme outil de l'action sociale,
- valoriser l'engagement des partenaires,
- permettre une meilleure connaissance des publics en difficulté touchés par l'action de « Cultures du Cœur Seine-et-Marne »,
- favoriser les synergies locales en permettant des rencontres de proximité.

Elle met à disposition des outils de médiations comme :

- le guide des partenaires de l'association mis à jour plusieurs fois par an,
- le guide de la sortie au musée.

Elle assure la formation des référents Cultures du Cœur dans les structures sociales :

- pour la mise en place d'une action autour de Cultures du Cœur ;
- pour l'utilisation du dispositif de réservation et suivi des invitations.

Elle organise des rencontres entre les partenaires et les relais sociaux à l'occasion de réunions territoriales qui permettent l'échange d'informations et de pratiques.

L'Association devra développer et renforcer la formation et l'animation du réseau de médiation, en vue de permettre la redistribution des places offertes aux publics visés.

Ces formations et animation sont destinées à permettre aux partenaires du réseau qui le constituent d'utiliser les moyens mis en place par Cultures du Cœur pour redistribuer les places (logiciel informatique...).

L'Association organisera ces formations en Seine-et-Marne.

2.6 Logistique

L'Association assurera l'organisation et le suivi logistique de l'offre de places aux manifestations et aux initiations aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

L'Association proposera un large choix de manifestations culturelles, sportives et de loisirs et assurera la redistribution des places gratuites par l'intermédiaire du réseau de partenaires à destination des personnes en situation de précarité ou d'exclusion.

ARTICLE 3 : SUIVI DU PROJET DE L'ASSOCIATION

3.1 Comité de pilotage :

Il est institué un comité de pilotage composé de représentants :

- 3 du Département
- 4 de l'Association.

Ce comité pourra être élargi, sous réserve de l'accord de ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques concourant au financement des projets de l'Association.

Le comité de pilotage se réunira ordinairement au moins une et éventuellement deux fois par an et en tant que de besoin sur l'initiative du Département ou de l'Association.

L'organisation des réunions sera assurée par l'Association qui en prendra l'initiative au moins deux mois à l'avance. La date et le lieu en seront fixés en accord avec les membres du comité.

L'Association adressera un projet de compte-rendu dans les 15 jours qui suivront chaque réunion.

Ce compte-rendu fera l'objet d'une validation par le Département.

L'Association s'engage – sous réserve d'accomplir les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale des Informatique et des Libertés (CNIL) par l'Association – à mettre à disposition du Département, sous forme de fichier informatique, les coordonnées des structures et personnes ressources du réseau qu'il constitue au travers de la réalisation de ce programme d'actions.

Le Département s'engage à ne pas diffuser ce fichier.

Le Département facilitera les démarches de l'Association en lui fournissant les coordonnées de structures associatives répertoriées dans ses services.

L'Association s'engage à ne pas diffuser ces informations sans l'accord préalable du Département.

3.2 Contrôle :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation des objectifs cités à l'article 2, en permettant l'accès du Département à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la convention, l'Association remettra au Département un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'ensemble des actions qu'elle aura menées dans le territoire départemental couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

3.3 Evaluation :

Chaque année, l'Association fournira au Département les comptes d'exploitations et de résultats, ainsi que le rapport d'activités comprenant tous les éléments statistiques, financiers et qualitatifs concernant les actions.

Chaque année également et en concertation avec l'antenne départementale, une évaluation de la réalisation des objectifs sera réalisée par le Département.

Cette évaluation portera notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, et plus particulièrement sur les points suivants :

- actions de formations (quantité, objet, lieu)
- animation du réseau de redistributions des places offertes (places offertes, structures relais...)
- relations développées avec les lieux d'expressions culturelles et artistiques du département (scènes nationales, théâtres municipaux, centres culturels et centre photographique d'Ile-de-France) ainsi que le secteur sportif (nombre de partenaires...) et de loisirs

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la remise du bilan prévue à l'article 3.2 et en tout état de cause après évaluation du Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE CULTURES DU COEUR :

4.1 L'Association s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

4.2 L'Association s'engage à assurer la communication relative au partenariat.

Pour ce faire, elle s'engage à faire mention du soutien du Département dans tous ses documents de communication publique, par la mention : "Association soutenue par le Département de Seine et Marne » et par l'insertion du logo du Département.

4.3 L'Association s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à adresser au Département :

- Pour le 30 novembre :
 - le compte rendu des activités de l'année en cours et le projet de l'année suivante
 - les budgets prévisionnels de l'année en cours et de l'année suivante signés par la personne habilitée.
- Pour le 30 juin :
 - un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente

4.4 L'Association s'engage à diversifier ses sources de financements :

L'Association devra diversifier ses sources de financement. D'ici la fin du partenariat, soit le 31 décembre 2016 le financement du Département devra être inférieur à 50 % du budget de l'association.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans la mesure où l'Association est soumise à l'obligation légale de nommer un commissaire aux comptes, ou fait appel volontairement à un commissaire aux comptes afin qu'il exerce sa mission de contrôle, l'Association s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à communiquer sans délai, au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans son administration ou sa direction et dans ses statuts.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage en favorisant la mise en réseau des acteurs et des partenaires du territoire avec l'Association. Le Département garantit l'offre de droits d'entrée, de visites conférences et d'accès aux manifestations culturelles et artistiques organisées dans ses musées et au château de Blandy-les-Tours, et s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 en lui attribuant une subvention au titre de chaque année d'exécution de la présente convention.

5.1 Montant de la subvention :

Le Département apportera son soutien à l'Association en lui attribuant au titre de la première année d'exécution de la présente convention une subvention d'un montant de 40 500 € en 2014.

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant dans le courant du premier semestre sous réserve du vote des crédits par l'assemblée départementale.

5.2 Modalités de versement de la subvention:

La subvention sera versée en deux échéances au vu du relevé d'identité bancaire fourni par l'Association au Département et après signature de la présente convention.

Conformément au règlement budgétaire et financier du Département, un premier versement correspondant à 80% de la subvention (soit 32 400 €) sera versé dès la signature de la convention. Le solde de 20% (soit 8 100 €) sera versé après la production des documents sollicités à l'article 4.3 pour le 30 novembre de l'année en cours.

Pour les années suivantes d'exécution de la convention, le versement de la subvention du Département interviendra, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département, après signature de l'avenant mentionné à l'article 5.1.

5.3 Participation à l'offre de place

5.3.1 – Entrées dans les musées départementaux

Le Département s'engage, dans le cadre de la présente convention, à entrer dans le réseau de partenaires constitué par l'Association afin de lui permettre de recueillir des entrées simples exonérées et des entrées exonérées donnant accès aux visites commentées, aux expositions temporaires, aux collections permanentes, aux animations et aux manifestations artistiques et culturelles des cinq musées départementaux (musée de Préhistoire d'Ile-de-France, musée Stéphane Mallarmé, musée de la Seine-et-Marne, musée des peintres de Barbizon et musée jardin Bourdelle) destinées à être redistribuées aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

A ce titre, le Département offre à l'Association :

- Une dotation annuelle de tickets d'entrée simple exonérés donnant accès à la visite libre des musées ainsi qu'aux expositions temporaires, aux collections, aux animations et aux spectacles et aux manifestations artistiques programmés selon les besoins exprimés par l'Association, dans les limites suivantes :
 - 1 000 entrées au jardin-musée Bourdelle - 1, rue Dufet-Bourdelle – Le Coudray – 77620 EGREVILLE

- 3 000 entrées au musée de Seine-et-Marne – 17 avenue de la Ferté-sous-Jouarre – 77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN
 - 3 000 entrées au musée de l'Ecole de Barbizon – 92 grande rue – 77630 BARBIZON
 - 3 000 entrées au musée Stéphane Mallarmé – 4, promenade Stéphane Mallarmé – 77870 VULAINES-SUR-SEINE
 - 3 000 entrées au musée de Préhistoire d'Ile-de-France – 48 avenue Etienne Dailly – 77140 NEMOURS
- Une dotation de tickets d'entrée exonérés donnant accès aux visites commentées selon les besoins exprimés par l'Association, dans la limite de 90 personnes par musée et par an. Les personnes venant à titre individuel seront intégrées à des groupes préconstitués, selon les jours et horaires fixés par l'établissement. Des visites de groupes pourront également être organisées. Une réservation préalable devra être faite par l'Association ou la structure sociale organisatrice un mois à l'avance.

5.3.2 – Entrées au château de Blandy-les-Tours

Le Département s'engage, dans le cadre de la présente convention, à entrer dans le réseau de partenaires constitué par l'Association afin de lui permettre de recueillir des entrées simples exonérées et des entrées exonérées donnant accès aux visites commentées, aux expositions temporaires et aux manifestations artistiques et culturelles au château de Blandy-les-Tours, destinées à être redistribuées aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion identifiées sur le territoire du département de Seine-et-Marne.

A ce titre, le Département offre à l'Association :

- Une dotation de tickets d'entrée simple exonérés donnant accès à la visite libre du site ainsi qu'aux expositions temporaires selon les besoins exprimés par l'Association et aux manifestations artistiques et spectacles dans la limite de 20 places par spectacle.
- Une dotation de tickets d'entrée donnant accès aux visites commentées selon les besoins exprimés par l'Association. Les personnes venant à titre individuel seront intégrées à des groupes préconstitués, selon les jours et horaires fixés par l'établissement. Des visites de groupes pourront également être organisées. Une réservation préalable devra être faite par l'Association ou la structure sociale organisatrice un mois à l'avance.

Le Département s'engage à accepter les contremarques éditées par l'Association et présentées par les bénéficiaires aux musées départementaux et au château de Blandy-les-Tours. En échange, les musées et le château délivreront à chaque porteur de la contremarque un droit d'entrée ou un droit à une visite conférence ou une manifestation.

Chaque contremarque devra porter les mentions suivantes :

- "Cultures du Cœur "
- le nom de la structure sociale ayant émis la contremarque
- la mention "exonéré"
- la destination de la contremarque (droit d'entrée ou visite conférence ou spectacle/ manifestation)
- le nom du musée ou du château

ARTICLE 6 : RESTITUTION

Le Département pourra demander à l'Association la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants:

- si l'Association ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;

- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention ;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature pour une durée de trois ans.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'Association à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis d'un mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en **deux exemplaires originaux**, le

POUR LE DEPARTEMENT
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VINCENT ÉBLÉ

POUR L'ASSOCIATION CULTURES DU
CŒUR SEINE-ET-MARNE

LE PRESIDENT

ALAIN VELLER